

**PARTIE OFFICIELLE**

**- LOI -**

**Loi n° 11-2007 du 3 juillet 2007** portant approbation du plan national des transports.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est approuvé le plan national des transports pour la décennie 2005-2014 dont les documents constitutifs sont annexés à la présente loi.

Article 2 : Le Gouvernement est autorisé à négocier les aides et les financements extérieurs, ainsi qu'à rechercher au moyen du partenariat public et privé les ressources nécessaires à la réalisation du plan national des transports.

Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2007

Par le Président de la République,  
Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre du plan  
et de l'aménagement du territoire,

Pierre MOUSSA

Le ministre des transports  
et de l'aviation civile,

Emile OUOSSO